

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-056

Exercice budgétaire 2024 – Etablissement public du Capitole Décision modificative n°2 après BS

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 1 en visio conférence
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Ida Russo
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Cette deuxième décision budgétaire modificative 2024, après BS, est équilibrée et porte sur des mouvements de dépenses et de recettes qui concernent tant les opérations réelles que d'ordres.

Son impact sur les volumes globaux votés jusqu'alors est limité, puisque les dépenses et les recettes sont très légèrement augmentées pour des montants identiques de + 443 894 €.

Exercice budgétaire 2024	Voté 2023 avant DM	+ DM2 après BS	= Budget 2024 total	Variation %
Dépenses de fonctionnement	44 399 681,37 €	346 947,00 €	44 746 628,37 €	0,78%
Dépenses d'investissement	2 598 443,44 €	96 947,00 €	2 695 390,44 €	3,73%
Total des dépenses	46 998 124,81 €	443 894,00 €	47 442 018,81 €	0,94%
Recettes de fonctionnement	49 485 730,20 €	346 947,00 €	49 832 677,20 €	0,70%
Recettes d'investissement	2 598 443,44 €	96 947,00 €	2 695 390,44 €	3,73%
Total des recettes	52 084 173,64 €	443 894,00 €	52 528 067,64 €	0,85%

Le contenu et l'équilibre (dépenses = recettes) de ces modifications sur les opérations d'ordre et réelles peuvent s'appréhender comme suit :

	Recette de fonct.	Depense de fonct.	Recette d'inv.	Dépense d'inv.
Dotations aux amortissements des immobilisations (chap 042 en DF et chap 040 en RI)		162 000 €	162 000 €	
Subventions d'inv dont l'amortissement est transféré en fonctionnement (chap 042 en RF et chap 040 en DI)	96 947 €			96 947 €
Autofinancement: virement de la section de fonct. vers la section d'inv, (chap 023 en DF et chap 021 en RI)		- 65 053 €	- 65 053 €	
I				
sous-total opérations d'ordre	96 947 €	96 947 €	96 947 €	96 947 €
dotations aux provisions pour risques de litiges et contentieux (chap 68 en DF)		250 000 €		- €
complément de subvention de Toulouse Métropole (chap 74 en RF)	250 000 €			- €
I				
sous-total opérations réelles	250 000 €	250 000 €		
I+II				
TOTAL	346 947 €	346 947 €	96 947 €	96 947 €

1. Les écritures d'ordre (96 947 € en dépenses et en recettes) - par imputation - sont les suivantes :

1.1) Dotations aux amortissements :

Code opération	section	nature	groupe	sens	Code chapitre	Code article	Libelle article	Dépense	Recette
ON003O001	fonctionnement	ordre	non ventilables	dépense	042	8811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	162 000 €	
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	040	2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		21 000 €
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	040	281351	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtements publics		87 500 €
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	040	281533	Amortissements des immobilisations corporelles - Réseaux câblés		- 1 500 €
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	040	28158	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres installations, matériel et outillage techniques		3 500 €
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	040	281828	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres matériels de transport		8 500 €
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	040	281838	Amortissements des immobilisations corporelles - Autre matériel informatique		14 000 €
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	040	281848	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers		2 000 €
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	040	28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres		27 000 €

Les dotations aux amortissements donnent lieu, simultanément, à mandat de dépense (en fonctionnement, de 162 K€) et titre de recette (en investissement, 162 K€), sans décaissement-encaissement.

1.2) Transfert en fonctionnement des amortissements des subventions perçues en recettes d'investissement

Code opération	section	nature	groupe	sens	Code chapitre	Code article	Libelle article	Dépense	Recette
ON003O001	fonctionnement	ordre	non ventilables	recette	042	777	Recette et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		96 947 €
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	dépense	040	13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	18 000 €	
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	dépense	040	139158	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	174 005 €	
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	dépense	040	13916	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	- 93 068 €	

Ce transfert de subventions d'investissement engendre, simultanément, un mandat de dépense (en investissement, de 96 947 €) et un titre de recette (en fonctionnement, de 96 947 €), sans décaissement-encaissement.

1.3) Autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement vers celle d'investissement

Cette diminution du transfert d'autofinancement dégagé par le fonctionnement, pour alimenter l'investissement, ne donne pas lieu à émission de mandat et de titre.

Code opération	section	nature	groupe	sens	Code chapitre	Code article	Libelle article	Dépense	Recette
ON003O001	fonctionnement	ordre	non ventilables	dépense	023	023	Virement à la section d'investissement	- 65 053 €	
ON003O001	investissement	ordre	non ventilables	recette	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 65 053 €

2. Les écritures réelles (250 000 € en dépenses et en recettes) - par imputation - sont les suivantes

2.1) En dépenses de fonctionnement : + 250 K€

L'ajout de + 250 K€ en dépenses de fonctionnement réelles concerne le seul chapitre (68) de la constitution de trois provisions prudentielles :

SAS Blue Neko : cette société est redevable à l'EPC de la somme de 50 332,69 € au titre locations de la Halle aux Grains.

Cette société a été placée, par le Tribunal de commerce de Toulouse, en redressement judiciaire le 29/02/2024 puis en liquidation judiciaire le 09/09/2024.

Le Trésor public, chargé du recouvrement des titres de recettes émis par l'EPC, est mobilisé sur ce dossier.

Le montant de la provision est donc de 50 333 €, inscrite sur l'exercice 2024, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Kader Belarbi :

M. Belarbi a entamé plusieurs procédures pour contester son licenciement et demander des indemnités :

Une requête pour excès de pouvoir a été déposée le 2 mars 2023 auprès du Tribunal administratif (TA) de Toulouse et est en cours d'instruction.

Une requête pour annulation de refus de protection fonctionnel a été déposée le 4 juillet 2024.

Enfin, son avocat a transmis à l'EPC en juin 2024 deux mises en demeure au motif de la violation des droits d'auteurs en tant que chorégraphe privilégié dans lesquelles il sollicite 231 K€ pour préjudices (moraux pour 86 K€, patrimoniaux pour 140 K€) et frais (5 K€).

Il est décidé de provisionner 83 % du total demandé.

Le montant de la provision est donc de : 191 667 €, inscrite sur l'exercice 2024 et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Baptiste Claudon :

M. Claudon, danseur contractuel du Ballet du Capitole, a contesté le 17/09/2024 par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Toulouse, le non renouvellement de son contrat qui a lui été notifié le 9 février 2024.

Parallèlement au recours pour excès de pouvoir, l'EPC a accepté de s'inscrire dans une démarche de médiation.

L'EPC souhaite provisionner 8 000 €.

2.2) En recettes de fonctionnement : + 250 K€

Il convient d'inscrire un complément de subvention de Toulouse Métropole de 250 K€ à due proportion de la quote-part des refacturations de « périmètre nouveau » émises par TM et payées par l'EPC.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 après budget supplémentaire pour le budget de l'Etablissement du Capitole, pour l'exercice 2024, telle que décrite ci-dessus et d'inscrire les mouvements ajustant les crédits au budget principal pour les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.



Le Président de séance,
Francis GRASS